



ARRETE N° 31 V /2026
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de CAUM en date du 27 janvier 2026, il est nécessaire de régler la circulation **rue Raoul Mortier et rue Marie Curie** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison du chantier mobile pour le déploiement de la fibre optique pour une opération de maintenance, **le stationnement ponctuel du véhicule de chantier est autorisé sur la chaussée avec empiètement sur le trottoir.**

Le camion sera déplacé selon l'avancement des travaux.

Il sera interdit à tous les véhicules étrangers aux travaux, de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet du lundi 16 février 2026 pour une durée prévisionnelle de 30 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CAUM
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 29 janvier 2026

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,
l'adjoint*

